



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
general@scfp687.ca

Le 9 novembre 2023

Qu'arrive-t-il avec notre régime de retraite?

À tous nos collègues,

Vous êtes plusieurs à vous demander ce qu'il adviendra de votre fonds de pension, que ce soit le volet à Cotisations Déterminées (CD) ou à Prestations Déterminées (PD). Nous tenons à faire taire les rumeurs véhiculées par plusieurs personnes pour tenter d'insécuriser les employé(e)s et les retraité(e)s.

Nous avons analysé la situation avec notre actuaire conseil de PBI, qui nous supporte depuis environ 20 ans dans la supervision de nos régimes de retraite. Soulignons également que c'est une équipe de cette firme qui administre le volet CD.

Voici les constats et les faits que nous pouvons partager en date de ce jour :

- Les actifs du régime sont placés dans une fiducie distincte (au nom du régime) et donc séparés des avoirs de l'employeur.
- Le régime est sous la supervision du BSIF (Bureau du surintendant des institutions financières Canada), sujet à la LNPP (Loi sur les normes de prestation de pension) et les prestations sont prévues dans un texte de régime que l'employeur ne peut modifier unilatéralement pour réduire vos droits (de par la convention collective et de par la loi).
- La santé financière du régime PD est très bonne (que le régime existe encore pendant des années ou que TVA ferme demain matin). Dans tous les cas, pour chaque dollar que le régime doit verser, il y a un peu plus de 1,30\$ dans la Caisse afin d'honorer les rentes de tous. Dans le contexte de la situation actuelle, nous devons donc avoir des discussions avec TVA au niveau de la redistribution possible des surplus aux membres. Nos analyses ont débuté à cet égard.
- L'employeur ne peut pas aller puiser unilatéralement un montant d'argent dans la Caisse de retraite du régime PD. C'est interdit par nos conventions.
- Le régime CD est protégé car il appartient exclusivement à chacun des participants et non à TVA. L'argent que vous voyez dans votre portail vous appartient à 100%.
- Les représentants du Syndicat exercent une surveillance accrue tout au long de l'année, avec comme objectif, d'assurer une belle retraite à tous les membres et d'honorer les prestations aux retraité(e)s.
- Une modification d'un régime ne peut se faire que par la négociation avec le Syndicat et nous comptons assurer vos intérêts.

Si vous avez des questions ou de l'information à nous transmettre, écrivez-nous à l'adresse general@scfp687.ca

Votre Syndicat

547, beaucoup plus qu'un chiffre